

7, impasse Sylvain Combes 19000 Tulle Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025

J LOV

ID: 019-241927201-20250311-DP250311\_39-AU

## Décision n° 39 portant acceptation d'une offre de maintenance du système de barriérage et de monétique du parking de la médiathèque

## Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de prolonger le contrat de maintenance préventive et corrective du système de barriérage et de monétique du parking de la médiathèque à compter du 1er janvier 2025,

Considérant l'offre d'OSP Holding France,

## Décide

- 1°) D'accepter l'offre d'OSP Holding France domiciliée 10-12 boulevard Louise Michel Bâtiment B1 92230 GENNEVILLIERS, d'un montant de 3 894 € HT soit 4 672.80 € TTC annuel, révisable, pour les prestations de maintenance préventive et curative du matériel de barriérage et de monétique du parking de la médiathèque listé dans le contrat, ci-annexé;
- 2°) La durée du contrat est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois ;
- 3°) Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Fait à Tulle, le 11 mars 2025

Le Président

Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle agglo

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f